

**Règlement no 2022-03
Modifiant le règlement de permis et certificats no 2009-07**

À une séance spéciale du conseil de la municipalité d'Ayer's Cliff, tenue par visioconférence, le 24 janvier 2022 à 19 h, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la municipalité d'Ayer's Cliff a le pouvoir, en vertu de la Loi, de modifier son règlement de permis et certificats;

ATTENDU QU'il est souhaitable de fixer les tarifs concernant les permis de construction et de rénovation selon une échelle de la valeur des travaux afin de se conformer à la pratique adoptée par une portion importante des Villes et Municipalités du Québec;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation de ce règlement a été régulièrement donné;

**En conséquence,
Il est proposé par la conseillère Nancy Vanasse;
Appuyé par le conseiller Michael Crook;
Et résolu à l'unanimité**

Que le règlement de ce conseil portant le numéro 2022-03 concernant la révision des tarifs des permis de construction et de rénovation soit adopté.

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le paragraphe 3^o de l'article 18 du règlement de permis et certificats # 2009-07 de la municipalité d'Ayer's Cliff est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la fin de ce paragraphe:

« La tarification applicable pour une demande de permis ou de certificat est déterminée selon la grille tarifaire en vigueur au moment de l'émission du permis ou du certificat par la Municipalité et non selon la grille tarifaire en vigueur au moment du dépôt de ladite demande. »

Article 3 : La texte de la case « Tarification » de la ligne « PERMIS DE CONSTRUIRE » du tableau I de l'article 18 du règlement de permis et certificats # 2009-07 de la municipalité d'Ayer's Cliff est remplacé par ce qui suit :

Valeur des travaux

Coût du permis

0\$ à 50 000\$

25\$

50 001\$ à 100 000\$	50\$
100 001\$ à 300 000\$	100\$ + 1\$ par tranche complète de 1 000\$ à partir de 100 000\$
300 001\$ à 500 000\$	300\$ + 2\$ par tranche complète de 1 000\$ à partir de 300 000\$
500 001\$ et plus	700\$ + 3\$ par tranche par tranche complète de 1 000\$ à partir de 500 000\$

Article 4 : Le texte de la case « Tarification » de la ligne « RÉPARATION D'UNE CONTRUCTION » du tableau I de l'article 18 du règlement de permis et certificats # 2009-07 de la municipalité d'Ayer's Cliff est remplacé par ce qui suit :

<u>Valeur des travaux</u>	<u>Coût du permis</u>
0\$ à 50 000\$	25\$
50 001\$ à 100 000\$	50\$
100 001\$ à 300 000\$	100\$ + 1\$ par tranche complète de 1 000\$ à partir de 100 000\$
300 001\$ à 500 000\$	300\$ + 2\$ par tranche complète de 1 000\$ à partir de 300 000\$
500 001\$ et plus	700\$ + 3\$ par tranche par tranche complète de 1 000\$ à partir de 500 000\$

Article 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Simon Roy
Maire

Bastien Lefebvre
Directeur général

Avis de motion : 24 janvier 2022
Présentation du projet : 24 janvier 2022
Adoption du règlement final : 7 février 2022
Entrée en vigueur : 11 février 2022